

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26107

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SAISON THÉÂTRE JEAN-ALARY 2026/2027

TARIF RÉDUIT

BREL ! LE SPECTACLE

Vu la décision du maire n° 26066 du 5 juin 2026 par laquelle a été fixée la tarification de la saison théâtrale 2026/2027 et dans laquelle il a été décidé de pouvoir procéder éventuellement à des offres promotionnelles sur les places disponibles, en révisant le tarif sans excéder une réduction de 60% ;

Considérant la demande formulée par la Production Directo Productions, pour le spectacle : Brel ! le Spectacle visant à proposer un tarif promotionnel sur les places disponibles des 2^{ème} et 3^{ème} balcons, à destination des groupes, des comités d'entreprise, collectivités, associations (minimum 10 personnes) afin de dynamiser les ventes ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de proposer une réduction de 5€ sur le tarif réduit applicable aux 2^{ème} et 3^{ème} balcons ;

J'ai décidé d'appliquer une réduction de 5€ sur le tarif réduit des 2^{ème} et 3^{ème} balcons, cette offre promotionnelle est applicable du 28 septembre au 24 octobre 2026 inclus, sur les places disponibles, la réduction est appliquée frais de location inclus, selon les modalités tarifaires définies ci-dessous :

Spectacle	Catégorie	Remise	Tarif général (DL inclus) avant remise	Tarif (DL inclus) après remise
BREL ! LE SPECTACLE	2 ^{ème} / 3 ^{ème} balcon	5€	46€	41€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260916-34130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026
Publication : 24/09/2026

Carcassonne, le 16 septembre 2026

